

## Bourse de recherche

### ► Les bourses de recherche

Sont destinées à soutenir le travail d'un auteur réalisateur résidant en PACA, qui souhaite, comme un artiste en résidence, avoir le temps et les moyens de faire mûrir une nouvelle proposition (tout format, tout genre) dans une œuvre déjà bien engagée. Le bénéficiaire doit justifier de cinq films distribués ou diffusés commercialement ou dans divers circuits de diffusion. L'aide est plafonnée à 15 000 euros et n'est accordée qu'une seule fois.

Nb : les bourses de recherche ne sont pas à confondre avec les aides à l'écriture, au développement ou à la production existant par ailleurs.

### ► L'éligibilité

Sont éligibles les projets répondants aux critères suivants:

- Les projets dont l'auteur s'inscrit dans une démarche artistique affirmée. Sa proposition (qui peut inclure plusieurs projets s'inscrivant dans une même trajectoire) doit ouvrir un champ de questionnement. La démarche de recherche ne doit pas être universitaire mais bien artistique.
- Les projets dont l'auteur/réalisateur justifie de 5 films distribués ou diffusés commercialement.
- Les projets dont l'auteur/réalisateur justifie d'une domiciliation en PACA.
- Chaque bénéficiaire ne pourra avoir plus de trois aides régionales en cours sans signe d'aboutissement.

### ► La convention

Une convention liant la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le bénéficiaire précise les modalités, les conditions et l'échéancier de versement de l'allocation et stipule les obligations du bénéficiaire, qui comprennent notamment l'obligation de remettre un état de l'avancement du projet dans un délai de 9 mois après la signature de la convention.

### ► Le comité de lecture consultatif

Le Comité de lecture est présidé par une personnalité reconnue de la critique et du public, et composé de professionnels nationaux et régionaux.

Le comité est chargé d'examiner les projets à titre consultatif, l'éligibilité des œuvres candidates à l'allocation d'une aide de la Région.

Le comité examine la qualité artistique des projets ainsi que leur faisabilité au regard de la grille de critères spécifiques.

Si l'avis émis par le comité de lecture est majoritairement favorable, le projet est ensuite examiné par la Commission culture du Conseil régional. Elle décide de sa présentation à la Commission permanente qui prend la décision finale.

Cette décision est transmise au demandeur dans les plus brefs délais.

Le comité ne reçoit pas les porteurs de projet.

Chaque projet ne peut être déposé qu'une seule fois dans chaque catégorie d'aide (même en cas de modifications diverses) sauf à la demande expresse du comité de lecture qui peut ajourner le projet.

### ► Le dépôt des dossiers

Les candidats devront adresser dans les délais spécifiés, en 8 exemplaires reliés :

- une fiche de renseignements Région PACA (à se procurer auprès du service Culture du Conseil Régional, ou le site [www.cr-paca.fr](http://www.cr-paca.fr))
- une demande précise sur la nature et le montant de l'aide souhaitée, adressée à Monsieur le Président de Région, déposée par le producteur ou l'auteur.

- le descriptif du projet,
- le synopsis détaillé ou le scénario ou les divers éléments du projet (matériaux filmiques des travaux existants ou du travail en cours)
- la note d'intention de l'auteur et son cv,
- le devis détaillé de la recherche,
- le plan de financement prévisionnel de la recherche,
- le calendrier prévisionnel,
- un justificatif de domicile (un exemplaire)
- un RIB (un exemplaire)

### ► **Date de dépôt**

Dépôt des dossiers le 31 mars pour le comité de lecture de juin.

Cachet de la poste faisant foi.  
Les dossiers ne seront pas renvoyés aux porteurs de projet.

### ► **Envoi des dossiers**

*Un récépissé de réception sera retourné à l'auteur*

**Monsieur le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**  
27, place Jules Guesde - 13481 - Marseille Cedex 20

### ► **Contact**

#### ▼ **Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Chantal Fischer**, chargée de mission Cinéma et Audiovisuel  
27 place Jules Guesde - 13481 Marseille - cedex 20  
tél. (0)4 91 57 50 57 - fax (0)4 91 57 55 96  
cfischer@regionpaca.fr • www.regionpaca.fr